

COMMUNE : **021 AUTHEZAT**
 ARRONDISSEMENT : **63 CLERMONT-FERRAND**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC CLERMONT METROPOLE ET AMDS**

Envoyé en préfecture le 03/05/2024
 Reçu en préfecture le 03/05/2024
 Publié le
 ID : 063-216300210-20240402-2024_015-BF

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	531 159	33,12	109,53	555 200	183 882	33,12	183 882
Taxe foncière non bâties (TFNB)	22 215	96,10	200,68	22 900	22 007	96,10	22 007
Taxe d'habitation (TH)	35 898	7,68	53,49	37 200	2 857	7,68	2 857
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	208 746		208 746

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		33,12		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	208 746	=	96,10		
Taxe d'habitation (TH)	208 746	=	7,68		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			2 604	0	-8 037	-53 277	-58 710

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
208 746		-58 710		150 036

À CLERMONT-FERRAND
 Le 07 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PATRICK SISCO
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le
 Pour la Préfecture,

Le 03/05/2024
 Pour la Commune,

Le Maire pour
 Yves CHIFFOLEAU



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="186"/> b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="0"/> c. Locaux industriels <input type="text" value="0"/> d. Logements sociaux : exo de longue durée <input type="text" value="0"/> Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="2 418"/> Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/> b. Mayotte <input type="text" value=">>>"/> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire <input type="text" value=">>>"/> b. Base minimum <input type="text"/> c. Locaux industriels <input type="text"/> d. Autres allocations <input type="text"/>	Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text" value="12 501"/> Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="3 977"/> c. Par la loi (autres) <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text"/>	a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/> b. Centrales électriques <input type="text"/> c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/> d. Centrales hydrauliques <input type="text"/> e. Centrales géothermiques <input type="text"/> f. Transformateurs électriques <input type="text"/> g. Stations radioélectriques <input type="text"/> h. Installations gazières et autres <input type="text"/> i. Taxe sur les pylônes <input type="text"/> 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) <input type="text" value=">>>"/> b. TVA prév. (comp. CVAE) <input type="text" value="0"/> c. Coefficient correcteur <input type="text" value="0,701617"/> d. Taux FB commune 2020 <input type="text" value="11,68"/> e. Taux FB département 2020 <input type="text" value="20,48"/>
3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées <input type="text" value="37 200"/> b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value=">>>"/> c. Bases dégreévées hors locaux vacants <input type="text"/> d. Bases dégreévées locaux vacants <input type="text"/> e. Bases dégreévées majo THS <input type="text"/>		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,57	111,43	1,90000	109,53
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	84,33	210,83	10,15000	200,68
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,37	63,43	9,94000	53,49
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	<input type="text" value=">>>"/>
b. Communal	<input type="text" value=">>>"/>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	<input type="text" value=">>>"/>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	<input type="text" value=">>>"/>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	<input type="text" value=">>>"/>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<input type="text" value=">>>"/>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	<input type="text" value="10,70"/>
b. Taux maximum de la majo	<input type="text" value="0,713"/>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique